

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.513  
29 juin 1989

FRANCAIS

---

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CINQ CENT TREIZIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 29 juin 1989, à 10 heures

Président : M. Alfonso García Robles (Mexique)

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je déclare ouverte la 513ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Conformément à son programme de travail, la Conférence va poursuivre l'examen des points 1 et 2 de son ordre du jour intitulés "Interdiction des essais nucléaires" et "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire". Cependant, en application de l'article 30 du Règlement intérieur, tout représentant qui souhaiterait soulever une question ayant trait aux travaux de la Conférence peut le faire.

Sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui les représentants de l'Indonésie et de la Suède.

M. WAYARABI (Indonésie) (traduit de l'anglais) : Au nom de la délégation indonésienne, je voudrais tout d'abord vous féliciter, M. le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence pour le mois de juin. C'est un grand honneur de voir nos débats dirigés par un homme aussi éminent et d'un si grand renom. Votre expérience et vos compétences sont universellement reconnues et ma délégation tient à rendre hommage aux services incomparables que vous rendez à la cause de la paix mondiale par le désarmement. Connaissant votre attachement indéfectible aux nobles buts du désarmement, ma délégation est entièrement convaincue que nous accomplirons d'importants progrès sous votre direction éclairée.

Ma délégation voudrait également exprimer sa gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Simon B. Arap Bullut du Kenya, qui a dirigé avec grande compétence nos délibérations durant le mois d'avril.

Mon intervention d'aujourd'hui sera consacrée aux armes nucléaires et aux armes chimiques. La présente session de la Conférence s'est ouverte alors que les relations entre les principales puissances sont marquées par une embellie, et mon pays se félicite de cette conjoncture positive. Nous avons noté, ici à Genève, que les pourparlers bilatéraux sur la limitation des armes stratégiques et les négociations sur les armes chimiques avaient repris à la suite d'une série de rapprochements entre les superpuissances.

S'ajoutant aux rapprochements qui se précisent en Europe - la signature du Traité FNI, la conclusion du document de Stockholm, la poursuite des pourparlers de Vienne et la reprise des négociations de Genève sur la limitation des armements stratégiques -, des efforts sont également entrepris à l'heure actuelle en vue d'instaurer la paix et la sécurité dans les autres parties du globe. Les efforts déployés pour résoudre la question du Kampuchea - qui constitue un obstacle à une paix et une sécurité justes et durables dans la région - progressent aussi. Nous espérons que ces signes positifs renforceront la possibilité d'atteindre le but du désarmement et que cette évolution constructive permettra opportunément à la Conférence de raviver ses efforts en vue de parvenir à l'objectif final du désarmement général et complet.

(M. Wayarabi, Indonésie)

La Conférence s'est penchée dès sa création sur la question d'une interdiction complète des essais nucléaires, qui est tout à fait essentielle pour parvenir au désarmement. Il est regrettable qu'aucun signe de succès n'ait été observé. D'autres instances multilatérales ont également offert à la communauté internationale la possibilité d'examiner cette question, mais là non plus aucun progrès ne s'est fait jour.

Les Etats parties originaires au Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires ont clairement énoncé leur but en déclarant notamment dans le préambule de cet instrument qu'ils cherchaient "à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais, déterminés à poursuivre les négociations à cette fin et désireux de mettre un terme à la contamination du milieu ambiant de l'homme par des substances radioactives...". Les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité y adhèrent de bonne foi dans l'espoir de voir se réaliser dans un avenir proche l'objectif consistant à s'abstenir de procéder à des essais d'armes nucléaires. Il est malheureusement évident, 30 ans ou presque après la signature du Traité, que de tels essais se poursuivent toujours.

Malgré l'opinion générale que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais empêcherait la mise au point de nouvelles ogives par les Etats dotés d'armes nucléaires et renforcerait la pression exercée sur les Etats ayant des capacités nucléaires pour qu'ils n'effectuent pas des essais, l'argument est avancé selon lequel les Etats dotés d'armes nucléaires doivent pouvoir élaborer de nouveaux systèmes pour maintenir la crédibilité de la dissuasion. Une telle politique, faisant du maintien de cette crédibilité la pierre angulaire des négociations visant à long terme un traité d'interdiction complète des essais, entraverait les efforts déployés à l'échelle mondiale en vue d'éliminer à tout jamais les armes nucléaires.

En tant que pays appartenant au Mouvement des non-alignés, l'Indonésie n'est pas en mesure d'accepter cette pratique car elle n'aboutirait qu'à nous exposer à l'annihilation dans une guerre nucléaire. Cette politique pourrait également faire croire qu'un traité d'interdiction complète des essais serait envisagé uniquement lorsqu'il ne resterait plus aucune arme nucléaire.

Il règne à l'heure actuelle une très vive déconvenue devant l'absence de toute instance internationale au sein de laquelle un traité d'interdiction complète pourrait être examiné. Cela fait maintenant plusieurs années de la Conférence du désarmement, en raison des différentes positions adoptées par ses groupements politiques, n'arrive pas à s'entendre sur le mandat d'un comité spécial qui serait saisi de ces questions.

En l'absence d'un tel mandat de négociation à la Conférence du désarmement, l'Indonésie, de concert avec cinq autres pays - le Mexique, le Pérou, Sri Lanka, le Venezuela et la Yougoslavie - a lancé en août 1988 une initiative visant à réunir une conférence d'amendement du Traité sur l'interdiction partielle des essais afin de remettre la question à l'ordre du jour sur le plan international. Mon pays voit dans cette initiative

(M. Wayarabi, Indonésie)

l'exercice d'un droit émanant du Traité, que nous respectons fidèlement, et nous poursuivons nos efforts en vue d'atteindre les objectifs établis par les parties lors de la signature du Traité. Autrement dit, il s'agit d'un effort pour accélérer la mise en oeuvre de l'objectif du désarmement, qui est conforme et complémentaire au processus de rapprochement, de négociation et d'évolution des relations entre les grandes puissances.

L'initiative a reçu le soutien qu'il fallait, et les Etats dépositaires sont maintenant priés de réunir une conférence pour amender le Traité sur l'interdiction partielle des essais. Si l'un des Etats dépositaires a déjà appuyé cette demande, les deux autres sont clairement opposés à une telle démarche. Nous espérons sincèrement que ces Etats dépositaires adopteront une attitude positive, qu'ils s'acquitteront de leurs obligations et qu'ils assumeront leurs responsabilités en effectuant des consultations pour la préparation de la conférence d'amendement afin qu'elle se tienne dans les meilleurs délais et si possible avant la quatrième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération qui aura lieu en septembre 1990. Un tel signe de bonne volonté de la part des Etats participants constituerait un pas dans la bonne direction. Même s'il n'est pas réaliste d'attendre des résultats immédiats, on peut espérer qu'une discussion approfondie et franche permettra d'identifier les difficultés afin que la Conférence du désarmement réalise ensuite des progrès décisifs et puisse mener à bien sa tâche de négociation d'une interdiction complète des essais nucléaires.

La cessation de la course aux armements nucléaires et l'objectif du désarmement nucléaire constituent deux des questions les plus importantes dont est saisie la Conférence du désarmement. Le paragraphe 13 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement stipule que "la paix et la sécurité internationales, pour être durables, ne peuvent ni être édifiées sur l'accumulation d'armes par les alliances militaires, ni être maintenues par l'équilibre précaire de la dissuasion ou des doctrines de supériorité stratégique". Cette idée, à laquelle presque tous les membres de la communauté internationale avaient alors souscrit par consensus, n'est malheureusement plus de mise aujourd'hui. Un certain nombre de progrès techniques et des perfectionnements des armes nucléaires ont couvert les voix d'une multitude de pays qui essaient de contribuer à l'établissement de la paix et de la sécurité internationales par le désarmement nucléaire.

La présente décennie touche à sa fin, et il est évident que le concept de dissuasion a encore des adeptes. Pour des raisons de sécurité régionale, les essais et le perfectionnement des armes nucléaires se sont poursuivis et se poursuivront toujours. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation paradoxale où les pays qui cherchent à contribuer à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales par le désarmement sont en même temps ceux qui mettent en oeuvre des politiques fondées sur la dissuasion des armes nucléaires, avec les conséquences que j'ai déjà mentionnées.

(M. Wayarabi, Indonésie)

Le désarmement nucléaire est, de fait, un processus extrêmement long offrant peu de résultats visibles. Il faudrait bien voir en outre que la cessation de la course aux armements nucléaires et la poursuite des négociations sur un désarmement nucléaire ne peuvent être recherchées isolément. Une question d'une importance aussi cruciale pour l'humanité, qui touche à la sauvegarde de l'ensemble de notre civilisation, doit être la préoccupation légitime de tous les Etats.

La quatrième Conférence d'examen du TNP se tiendra ici, à Genève, en septembre 1990. Dans la perspective de cet important événement, il convient de rappeler que les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité ont fidèlement adhéré à ses dispositions. Nous espérons que les Etats dotés d'armes nucléaires feront de même, montrant ainsi qu'ils entendent toujours assumer leurs responsabilités. On avance l'argument selon lequel la conclusion du Traité FNI et les pourparlers sur la limitation des armes nucléaires entre les superpuissances témoignent de leur adhésion au TNP. L'article VI et les paragraphes 8 et 12 du préambule de cet instrument, entre autres, stipulent que des négociations seraient poursuivies de bonne foi sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et, finalement, au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Compte tenu de l'énorme capacité de destruction des arsenaux nucléaires existants, nous sommes d'avis qu'il faudrait entreprendre de mettre un terme à la course aux armements nucléaires en négociant formellement l'interdiction complète des essais nucléaires pour tous les membres de la communauté internationale. Nous avons la conviction que si l'on recherche un désarmement nucléaire sur la base de ces principes, nous verrons se matérialiser les engagements stipulés dans le TNP.

En ce qui concerne l'établissement d'un régime destiné à interdire complètement les armes chimiques, on s'est demandé si la Conférence avait obtenu un résultat tangible. Une des excuses avancées a été la pléthore de détails techniques impliquant davantage de temps. On pourrait cependant objecter que l'embellie dans les relations politiques internationales, qui nous fournit un élan positif, devrait être perçue comme une occasion d'accélérer la conclusion du régime.

Des efforts considérables ont été déployés en vue de conclure la convention sur l'interdiction complète des armes chimiques. Les détails aussi bien techniques que théoriques de l'élaboration d'une telle convention ont fait l'objet d'un examen approfondi ces dernières années et nous pensons que ce processus est près d'aboutir.

Les efforts et le dévouement du Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Pierre Morel, ainsi que des présidents des cinq groupes de travail, méritent notre reconnaissance particulière. A cet égard, ma délégation se félicite tout spécialement de l'initiative prise en vue d'inviter des experts à présenter au Comité leurs observations et suggestions.

(M. Wayarabi, Indonésie)

Il s'agit là d'une pratique utile qui pourrait enrichir nos discussions au cours de la rédaction de la convention.

La question de la vérification prévue par la convention est d'une extrême importance pour le Comité. Nous pensons que l'établissement d'un régime de vérification complet et applicable figurant dans la future convention sera révélateur de la sincérité de l'intention des Etats d'éliminer les armes chimiques qu'ils possèdent.

Un autre élément non moins important est l'ordre de destruction des armes chimiques ainsi que des installations où elles sont fabriquées. Un ordre de destruction vérifiable donnant l'assurance de l'élimination totale et de l'interdiction de ces armes sera source de crédibilité pour la future convention. Cette partie précise du projet de convention requiert une démarche pratique et propre à résoudre les problèmes, qui prenne en compte les souhaits de ceux qui veulent véritablement voir ces armes terribles interdites rapidement et à tout jamais.

A la dernière session de printemps, ma délégation a indiqué que nous ne pourrions évaluer dans quelle mesure la Conférence a réussi à établir le régime que si notre activité débouche, à la fin de la présente session d'été, sur un ensemble de dispositions incorporées dans le texte évolutif. Il convient de rappeler que la dernière conférence internationale qui a réuni 149 Etats à Paris, en janvier de cette année, a débouché sur un engagement formel de notre part à redoubler d'efforts pour conclure le régime à une date rapprochée.

Les informations techniques dont on dispose portent à croire qu'il est presque impossible de se protéger d'une attaque à l'arme chimique sous un climat tropical comme le nôtre. On dit également qu'il est extrêmement difficile de se relever d'une telle catastrophe. Ce sont là deux raisons parmi beaucoup d'autres qui expliquent que l'un des principaux objectifs de désarmement de l'Indonésie, pays tropical à forte densité de population, soit une interdiction totale des armes chimiques.

Ma délégation est prête à envisager dans un esprit ouvert et constructif toute idée ou initiative qui contribuerait à l'objectif d'une interdiction complète des armes chimiques. Il convient de soutenir toute initiative propre à renforcer les efforts déployés pour élaborer la convention universelle, générale et vérifiable sur les armes chimiques qui est négociée à la Conférence du désarmement. Nous sommes également disposés à examiner dans un esprit positif les efforts entrepris en dehors de la Conférence du désarmement, dans la mesure où ils permettent d'accélérer la conclusion de la convention sur les armes chimiques qui y est négociée.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie M. Wayarabi pour son intervention et pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède, l'Ambassadeur Hyltenius.

M. HYLTEINIUS (Suède) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation suédoise a déjà eu l'occasion de vous dire combien elle était satisfaite de vous voir présider la Conférence du désarmement. Toutefois, avant d'aborder les questions qui feront aujourd'hui l'objet de mon intervention, je voudrais saisir cette occasion pour adresser mes remerciements et mes meilleurs voeux aux collègues qui ont quitté la Conférence depuis la dernière fois que la délégation suédoise a pris la parole en plénière, l'Ambassadeur Cámpora, de l'Argentine, l'Ambassadeur Pugliese, de l'Italie, et l'Ambassadeur Rodrigo de Sri Lanka. Je leur suis très reconnaissant des excellents rapports de coopération que j'ai pu entretenir avec chacun d'entre eux et leur adresse tous mes voeux de succès dans leurs nouvelles responsabilités.

L'ordre du jour de la Conférence du désarmement comporte plusieurs questions concernant le domaine nucléaire - ce n'est pas par hasard que le premier point est consacré à l'interdiction des essais nucléaires et qu'il attire le plus l'attention. Mais il est d'autres questions nucléaires qui méritent aussi notre intérêt et appellent des décisions de la Conférence du désarmement, et qu'il devrait être également possible de faire avancer à la faveur de l'évolution de la situation internationale et des réunions qui se tiendront prochainement.

La quatrième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires aura bientôt lieu. D'ores et déjà, elle a un effet sur les travaux de la Conférence du désarmement et sur les activités menées ailleurs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. La première session du Comité préparatoire, tenue à New York en mai dernier, a donné l'impression que la grande majorité des Etats parties ressentait fortement la nécessité d'oeuvrer au succès de la conférence d'examen, afin de renforcer le Traité et d'en assurer la prorogation après 1995.

Il ne fait aucun doute que, comme aux précédentes conférences d'examen du TNP, les mesures éventuellement prises par les Etats dotés d'armes nucléaires pour accroître la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires seront soumises à un examen très minutieux.

Qu'est-il advenu des obligations énoncées à l'article VI, visant à poursuivre de bonne foi des négociations dans le domaine du désarmement nucléaire ? On peut, il est vrai, citer des faits positifs : par exemple, le Traité FNI et les négociations sur la réduction des armes nucléaires stratégiques. En revanche, aucun progrès n'a été enregistré sur la question cruciale d'une interdiction complète des essais.

Je voudrais aborder aujourd'hui deux autres questions nucléaires de notre ordre du jour qui revêtent une importance dans ce contexte, à savoir les garanties négatives de sécurité et les armes radiologiques. Il serait inutile de refaire ici le long historique de la question des garanties négatives de sécurité. Il suffira de rappeler que les Etats non dotés d'armes nucléaires avaient exigé dans les années 60, lors des négociations relatives au TNP, de recevoir l'assurance qu'ils ne seraient pas attaqués au moyen d'armes nucléaires ni menacés de l'emploi de ces armes. Il n'a pas été fait droit à leurs revendications et aucune disposition de garantie n'a été incorporée au Traité.

(M. Hyltenius, Suède)

La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978, a été l'occasion d'un modeste progrès puisque tous les Etats dotés d'armes nucléaires y ont donné unilatéralement des garanties négatives de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Pour ces derniers, toutefois, ces assurances n'étaient pas satisfaisantes car, à une exception près, elles étaient assorties de restrictions et de conditions qui diminuaient sensiblement leur utilité en tant que moyen de renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Vu la manière dont elles ont été formulées à l'époque - et sont toujours formulées -, ces garanties sont conçues principalement pour servir les doctrines de sécurité et les objectifs politiques des Etats dotés d'armes nucléaires.

Cette question fait l'objet de négociations à la Conférence du désarmement depuis la fin des années 70. Comme l'a affirmé le distingué Ambassadeur du Pakistan dans un discours prononcé le 17 mars au nom du Groupe des 21, les promesses que contenaient initialement ces garanties ont tourné court, et la question stagne toujours.

Tant que les armes nucléaires n'auront pas été complètement éliminées, la Suède continuera à s'intéresser activement à la question des garanties négatives de sécurité, et elle a donc lieu de déplorer vivement cette stagnation : nous estimons en effet qu'il s'agit non seulement, d'une façon générale, de la non-prolifération des armes nucléaires, mais encore de nos propres intérêts nationaux sur le plan de la sécurité. L'accroissement et la mise au point des moyens techniques militaires, y compris de vecteurs d'armes classiques et nucléaires à longue portée, renferment en puissance de nouvelles menaces pour la sécurité de plusieurs régions du monde, y compris les pays nordiques. Nous estimons que, pour faire face à cette situation, il conviendrait de prendre des mesures destinées à accroître la confiance et réaffirmer la volonté de maîtriser la situation en temps de crise. Des garanties de sécurité négatives, données inconditionnellement, constitueraient à cet égard une action décisive. J'ajouterai cependant qu'étant donné sa politique de neutralité, la Suède a rejeté l'idée de faire fond sur les garanties dites positives pour assurer sa sécurité, considérant que ces dernières risqueraient de la placer dans un état de dépendance et d'inciter d'autres Etats à s'ingérer dans ses affaires intérieures.

De toute évidence, des garanties négatives de sécurité ne sauraient être efficaces si elles n'ont pas pour composante essentielle un engagement juridiquement contraignant des Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des Etats non dotés de telles armes dans quelque circonstance que ce soit. L'obligation que contracteraient les Etats dotés d'armes nucléaires devrait en fait être aussi simple et aussi claire que cela.

Pour ce qui concerne le cadre juridique des garanties négatives de sécurité, la Suède émet de sérieuses réserves quant à l'idée d'une convention internationale qui créerait de nouvelles obligations pour les Etats non dotés

(M. Hyltenius, Suède)

d'armes nucléaires. Ces Etats ne doivent pas être contraints à prendre de nouveaux engagements quels qu'ils soient dès lors qu'en adhérant au TNP ou à un accord établissant une zone exempte d'armes nucléaires, voire sous quelque autre forme ayant force juridique obligatoire, à déterminer, ils se sont engagés à ne pas mettre au point ni à acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires.

Les garanties existantes accusent d'importantes différences qu'il faudrait éliminer et remplacer par des critères objectifs, susceptibles de satisfaire à la juste revendication, par les Etats non dotés d'armes nucléaires, de leur sécurité. Insister sur le droit de faire des exceptions revient à vouloir justifier l'emploi d'armes nucléaires dans certaines circonstances contre des Etats qui n'en sont pas dotés. A cet égard, je voudrais appeler votre attention sur deux types d'exceptions, à savoir celles qui touchent les Etats non dotés d'armes nucléaires sur le territoire desquels des armes nucléaires ont été implantées, ou les Etats de ce groupe qui participent à une opération militaire dans le cadre d'une alliance ou d'une association avec un Etat doté d'armes nucléaires. On a fait ressortir à maintes reprises que de telles exceptions créent une grande équivoque quant aux conditions exactes de l'application des garanties et laissent place à une interprétation subjective de la situation par les Etats dotés d'armes nucléaires.

Evoquant dans leur Déclaration finale les travaux de la Conférence du désarmement sur la question des garanties négatives de sécurité, les participants à la troisième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération ont dit ceci : "Ayant conscience des consultations et négociations sur des arrangements internationaux efficaces tendant à assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, qui se poursuivent à la Conférence du désarmement depuis plusieurs années, la Conférence regrette que la recherche d'une approche commune susceptible d'être incorporée dans un instrument international juridiquement obligatoire ait été infructueuse. La Conférence prend note de l'intention répétée à maintes reprises par la Conférence du désarmement de continuer à étudier les moyens de surmonter les difficultés rencontrées dans ses travaux et de mener des négociations sur la question d'arrangements internationaux efficaces tendant à assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. A ce propos, la Conférence invite tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à poursuivre à la Conférence du désarmement les négociations consacrées à la recherche d'une approche commune acceptable pour tous, qui pourrait être incorporée dans un instrument international juridiquement obligatoire."

Il ne reste plus beaucoup de temps si nous entendons, dans la récapitulation de la déclaration finale qu'adoptera la conférence d'examen de 1990, prendre acte de résultats tangibles et non plus nous contenter de renouveler nos appels à une action concrète. Les conditions nécessaires au

(M. Hyltenius, Suède)

progrès semblent pourtant exister : les cinq Etats dotés d'armes nucléaires participent aux travaux du Comité spécial et ont reconnu la légitimité des revendications faites par les Etats non dotés d'armes nucléaires quant aux garanties négatives de sécurité.

Les anciens concepts et principes relatifs au désarmement et aux questions liées à la sécurité sont aujourd'hui en train d'être réexaminés et reformulés. Il est temps que tous les Etats dotés d'armes nucléaires concernés franchissent le pas attendu depuis longtemps et donnent aux Etats non dotés d'armes nucléaires des assurances efficaces et contraignantes qu'ils n'emploieront pas ni ne menaceront d'employer des armes nucléaires contre eux dans quelque circonstance que ce soit.

La seconde question que je voudrais aborder aujourd'hui est celle de l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires, qu'examine le Groupe de travail B du Comité spécial des armes radiologiques. Malgré la grande compétence et toute l'énergie du président du groupe de travail, M. Gevers des Pays-Bas, il n'y a aucun signe de convergence de vues sur les points essentiels où les Etats s'opposent fondamentalement. Qu'il me soit permis de me référer à nouveau à la Déclaration finale de la troisième Conférence d'examen du TNP, où cette dernière souligne que des attaques contre des installations nucléaires entraîneraient de sérieux risques en raison du dégagement de radioactivité. Les participants y ont reconnu que la question était à l'examen à la Conférence du désarmement et ont invité instamment tous les Etats à coopérer en vue d'un aboutissement rapide de cet examen.

Depuis l'inscription de la question des armes radiologiques à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, la Suède préconise vivement l'inclusion d'une interdiction des attaques contre des installations nucléaires dans le traité qu'il est envisagé de conclure sur les armes radiologiques, afin d'axer les négociations sur des mesures concrètes et sensées.

Je ne me propose pas aujourd'hui de passer en revue la position globale de la Suède sur cette question. Je reprendrai plutôt quelques points spécifiques qui ont été abordés lors de la première partie de la session au Groupe de travail B et en plénière. La délégation suédoise croit fermement que la Conférence doit avoir pour principal objectif, en examinant cette question, d'empêcher les destructions massives provoquées par le dégagement de radioactivité. En élaborant sa position, la Suède a cherché à proposer une démarche réaliste et viable que tous les pays puissent accepter et qui aboutisse à une interdiction complète, diminuant véritablement les risques d'attaque contre des installations nucléaires.

Bien sûr, nous pourrions nous contenter d'une approche plus simpliste, et préconiser un traité qui interdise les attaques contre toute installation manipulant des matières nucléaires de quelque manière que ce soit. Dès lors, il serait possible d'éviter des débats techniques compliqués sur les matières nucléaires et laisser de côté le critère de destruction massive. La délégation suédoise doute cependant de l'utilité réelle d'une interdiction qui ne reposerait pas sur le critère de la destruction massive.

(M. Hyltenius, Suède)

Le problème de la portée s'est à nouveau trouvé au centre du débat à la première partie de la session. Les représentants ont soulevé des questions fondamentales à propos des trois variantes actuellement à l'examen, à savoir : Convient-il d'interdire toute attaque contre des installations nucléaires quelles qu'elles soient par un traité de ce type ? Faut-il interdire toute attaque contre des installations nucléaires entrant dans l'une quelconque des catégories établies par le traité ? Ou doit-on considérer comme constituant une violation des dispositions du traité les seules attaques contre des installations nucléaires visées par l'instrument, qui provoquent effectivement une dissémination de matières radioactives ? Comme je viens de le dire, la Suède juge la première variante irréaliste. Les deux autres s'allient mieux sur le plan conceptuel.

Une interdiction de toute attaque contre des installations visées par le traité suppose que des sanctuaires ou des zones de protection soient établis autour des installations considérées. En principe, la Suède accepterait sans difficulté l'idée de constituer des zones de protection, cependant que les sanctuaires lui poseraient des problèmes dont elle a déjà fait part à la Conférence au cours des négociations.

Par exemple, un réacteur nucléaire qui contribuerait directement à l'effort militaire d'un adversaire par l'énergie électrique qu'il fournit constituerait un objectif militaire légitime selon le droit international de la guerre. Etant donné la haute précision des armes modernes, il serait possible de couper l'approvisionnement en électricité sans attaquer le réacteur lui-même - c'est-à-dire, en évitant presque tout risque de dommages radiologiques catastrophiques. Cette possibilité serait exclue si l'on établissait des sanctuaires, ou alors nous serions confrontés à la question complexe de définir d'une manière générale ou pour chaque usine individuellement la configuration et l'étendue des sanctuaires.

C'est à partir de ces idées que la Suède a soumis une proposition au sujet de la portée d'un traité tendant à imposer à l'assaillant l'obligation absolue de ne jamais attaquer des installations nucléaires de manière à provoquer une catastrophe radiologique. Tout Etat partie au traité aurait à donner à ses commandants militaires des instructions à cet effet, par exemple par le biais des manuels militaires.

La position de la Suède sur cet élément particulier de la portée repose davantage sur des considérations techniques que sur des questions de principe. Nous sommes prêts à examiner toute suggestion d'autres délégations quant à la manière de résoudre ces problèmes. Je voudrais à ce propos appeler tout particulièrement l'attention sur le document CD/331, soumis par la République fédérale d'Allemagne le 13 septembre 1982, et où cette question est traitée en partie. Comme le fait ressortir ce document, les zones de protection ne devraient contenir, pour des raisons évidentes, ni installations militaires ni autres objectifs militaires légitimes. Relevant certains problèmes - tels le fait que les normes de sécurité diffèrent d'un Etat à un autre et que

(M. Hyltenius, Suède)

certaines pays ont une densité élevée d'installations nucléaires, alors que dans d'autres celles-ci sont très disséminées ou peu nombreuses - les auteurs du document concluent que l'"on peut se demander si des zones de protection pourront vraiment être créées dans un proche avenir".

La délégation suédoise convient que dans certains cas, il importe d'interdire des catégories d'armes avant qu'elles ne soient mises au point et déployées. De fait, des accords d'interdiction ont fermé des secteurs entiers à une éventuelle course aux armements. Mais nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui affirment cela à propos des armes radiologiques au sens "traditionnel", car il ne sera pas possible, à notre avis, de fabriquer des armes radiologiques, ni même en théorie ni même à long terme. De fait, la Conférence du désarmement remporterait une victoire illusoire en élaborant un traité sur les armes radiologiques qui réglerait les seules questions relevant du volet A. Ce serait d'autant plus évident si les attaques contre des installations nucléaires n'étaient pas interdites en même temps que la guerre radiologique, car ces attaques constituent d'ores et déjà un risque réel et inquiétant.

Par conséquent, l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires est une question urgente, que l'on ne saurait considérer comme étant accessoire. Bien au contraire, en examinant cette question, la Conférence du désarmement a montré qu'elle ambitionnait de régler un véritable problème de sécurité auquel nombre de pays se trouvent aujourd'hui confrontés et dont ils sont profondément conscients. De l'avis de la délégation suédoise, ce désir là ne peut qu'ajouter à la crédibilité de la Conférence.

La prévention de la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires revêt une importance capitale pour la sécurité et la stabilité mondiales. Il y a plusieurs mesures qui pourraient être prises pour favoriser la réalisation de cet objectif. L'une d'entre elles consisterait évidemment à conclure un traité d'interdiction complète des essais. On pourrait aussi envisager de s'entendre sur des réductions radicales des arsenaux stratégiques. Mais il existe encore d'autres mesures qui pourraient y contribuer. J'en ai mentionné deux aujourd'hui - donner de meilleures garanties négatives de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires et élaborer un traité véritablement utile sur l'interdiction de la guerre radiologique. Il est grand temps d'entreprendre des efforts résolus pour parvenir aussi à des accords sur ces questions de notre ordre du jour.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie de sa déclaration le représentant de la Suède. La liste des orateurs est maintenant épuisée. Y a-t-il d'autres membres qui souhaiteraient intervenir ?

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour éclaircir ce qui me paraît être un grave malentendu. Notre distingué collègue de l'Indonésie a déclaré - si je ne m'abuse, mais je crois l'avoir bien compris - que deux Etats dépositaires s'opposaient

(M. Friedersdorf, Etats-Unis d'Amérique)

à la convocation d'une conférence d'amendement du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires. Autant que je puisse en juger, tel n'est pas le cas. Le nombre requis de parties ayant demandé que se réunisse une telle conférence, les Etats-Unis accompliront de bon gré leurs devoirs de dépositaire. Nous avons notifié à tous les Etats parties l'intention des dépositaires de tenir une telle conférence et nous sommes en consultation à ce sujet avec les autres Etats dépositaires. Il ne fait certes aucun doute que nous remplirons comme il se doit les devoirs qui incombent à un dépositaire du Traité sur l'interdiction partielle des essais.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais) : Représentant l'un des Etats dépositaires du Traité sur l'interdiction partielle des essais, je pense qu'il m'incombe aussi de dire quelques mots. Je crois qu'il y a une distinction évidente entre la politique nationale d'un Etat et les responsabilités d'une puissance dépositaire. Pour ce qui concerne le Royaume-Uni, nous avons énoncé clairement nos très grandes réserves quant à l'opportunité de convoquer une conférence d'amendement en vue de transformer en traité d'interdiction complète le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires. Toutefois, en tant que puissance dépositaire, nous avons dit tout aussi clairement que nous avons l'intention d'assumer pleinement nos responsabilités de puissance dépositaire et, de fait, comme nous venons de l'entendre, les trois Etats dépositaires ont déjà tous pris un certain nombre de mesures dans ce sens.

J'ajouterai - et c'est là mon sentiment personnel - que la déclaration du distingué chef adjoint de la délégation indonésienne n'est pas, selon moi, sans concorder avec la distinction que je viens d'évoquer. Quoi qu'il en soit, et au cas où pourrait surgir un malentendu, j'ai cru bon de préciser notre position.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je propose d'examiner maintenant la demande présentée par le Ghana en vue de participer aux séances plénières de la Conférence et aux travaux de ses organes subsidiaires créés au titre des points 4, 6 et 8 de l'ordre du jour. La note concernant le Ghana a été diffusée au début de la semaine passée et il n'y a eu aucune observation de la part des membres. Nous pourrions donc prendre une décision à propos de cette demande sans avoir à convoquer une réunion officieuse, étant entendu que cela ne constituerait pas un précédent pour l'avenir. Je saisis par conséquent la Conférence du projet de décision publié sous la cote CD/WP.368 concernant la demande du Ghana. En l'absence d'objections, je considérerai que ce projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

Les membres de la Conférence se rappelleront que le secrétariat a distribué, à la séance plénière du 13 juin dernier, une communication du Président du Comité préparatoire de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans

(Le Président)

ainsi que dans leur sous-sol. Cette communication se réfère au paragraphe 23 du rapport dudit Comité, ainsi libellé : "Rappelant la demande formulée dans le Document final de la deuxième Conférence d'examen du Traité en ce qui concerne l'article V, le Comité préparatoire a décidé d'inviter la Conférence du désarmement à procéder rapidement à l'examen de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour prévenir une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol. A cet égard, le Comité a décidé de demander à la Conférence du désarmement d'autoriser les Etats parties qui ne sont pas membres de la Conférence du désarmement à participer à cet examen conformément à son règlement intérieur."

A la suite de consultations qui se sont tenues avec les membres, il paraît y avoir un consensus pour que cette question soit examinée lors d'une réunion officielle de la Conférence qui aura lieu le mardi 18 juillet immédiatement après la séance plénière, étant entendu que si le débat n'est pas terminé à cette occasion, il se poursuivra lors d'une autre réunion officielle le jeudi 20 juillet, également après la séance plénière. S'il n'y a pas d'observations, je considérerai que la Conférence adopte cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

Pour ce qui concerne la participation des Etats parties au Traité qui ne sont pas membres de la Conférence, le secrétariat les informera par écrit de la décision adoptée aujourd'hui afin qu'ils puissent transmettre leur éventuelle demande de participation, le 11 juillet prochain au plus tard. La Conférence examinera ces demandes conformément à son règlement intérieur.

Je voudrais me référer maintenant au calendrier des réunions que la Conférence et ses organes subsidiaires doivent tenir la semaine prochaine. Ce calendrier a été établi en consultation avec mon successeur et avec les présidents des comités spéciaux. Comme à l'accoutumée, il est fourni à titre indicatif et pourra être modifié selon les besoins. En l'absence d'objections, je considérerai que la Conférence adopte le calendrier.

Il en est ainsi décidé.

Je vais lever dans quelques moments la 513ème séance plénière de la Conférence du désarmement, la sixième et dernière du mois de juin 1989. A cet égard, il me paraît opportun de rappeler une fois encore que la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a invité instamment, dans sa déclaration finale de 1985, tous les Etats dotés d'armes nucléaires à participer d'urgence à la négociation et à la conclusion d'un traité général interdisant les essais nucléaires, à titre hautement prioritaire à la Conférence du désarmement.

(Le Président)

Par ailleurs, afin que nous ne l'oublions pas durant les deux derniers mois de la session de 1989, je voudrais rappeler avec insistance que le Comité spécial sur le Programme global de désarmement a exprimé, dans le rapport qu'il a présenté l'an passé à l'Assemblée générale, la "ferme intention" d'achever l'élaboration du Programme "pour en saisir l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, au plus tard". J'espère que nous pourrons mener à bien cette noble tâche.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le mardi 4 juillet, à 10 heures.

La séance est levée à 11 heures.